



SOCIAL

Mutuelle communale : prochaine permanence le 28 avril

Vous êtes intéressés par la Mutuelle communale ? Une permanence aura lieu le samedi 28 avril

Mis en ligne le 11 avril 2018

Les élus de Serris, à l'initiative du Conseil des Aînés, ont souhaité permettre aux Serrissiens d'accéder à une complémentaire santé aux meilleures conditions grâce au principe de mutualisation (regroupement de collectivités pour négocier des tarifs préférentiels).

Une permanence aura lieu le samedi 28 avril, à l'Hôtel de Ville, uniquement sur rendez-vous au 01 60 43 52 00.

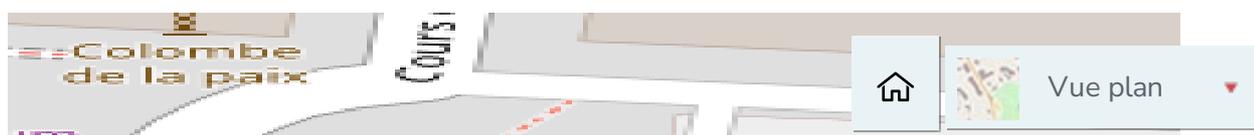
Lors des permanences munissez-vous :

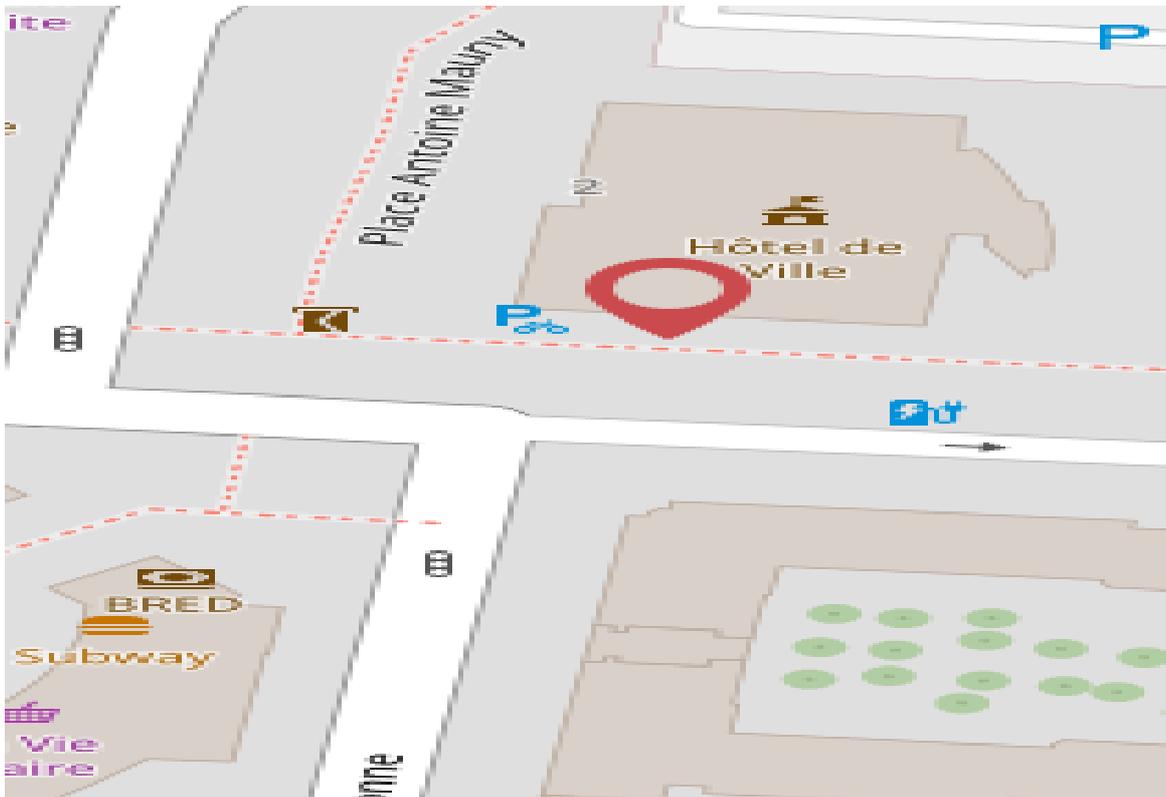
- d'une photocopie pièce d'identité
- de votre carte vitale
- d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- d'un RIB
- du tableau des garanties de votre mutuelle actuelle.

Plus de renseignements sur www.macommunemasante.org 

Nous vous rappelons que cette mutuelle concerne :

- Les personnes sans emploi ;
- Les retraités ;
- Les Travailleurs Non Salariés ;
- Les ayants droits mineurs ou sous tutelle ;
 - Les agents territoriaux et fonctionnaires n'ayant pas de participation financière ;
- Les salariés en CDD, les intérimaires, CDI temps partiel.





X

HÔTEL DE VILLE

 **01 60 43 52 00**

 **01 60 43 08 13**

 **2 place Antoine Mauny**
77700 Serris

 **contact@serris.fr**

[VOIR LE SITE](#)

[EN SAVOIR PLUS](#)

